



Maisons-Alfort, le 26 mars 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance) pour
la préparation phytopharmaceutique CAZARIUS® (numéro d'AMM 2100085)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 11 février 2015 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par M. CAZORLA, S.L. de demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance) pour la préparation phytopharmaceutique CAZARIUS®, pour un produit en provenance d'Italie.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, ARIUS®, bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9995, dont le titulaire est Dow AgroSciences Italia s.r.l.;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence LEGEND®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9700065, dont le titulaire est Dow AgroSciences S.A.S.;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation ARIUS® a la même origine que celle de la préparation de référence LEGEND® et que les compositions intégrales de la préparation ARIUS® et de la préparation de référence LEGEND® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance : Italie) pour la préparation CAZARIUS® présentée par M. CAZORLA, S.L., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence LEGEND®.

De plus, la préparation CAZARIUS® ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 1 L, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation ARIUS® en Italie.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : CAZARIUS, PIME.